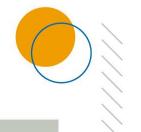




Refonte du système de rémunération

Phase de concertation

.



Cap RH 2021-2026



Etat d'avancement du projet de refonte du régime indemnitaire :

- 2 et 3 mai 2023 : Présentation de la démarche aux managers et aux organisations syndicales
- 1^{er} juin 2023 : présentation aux organisations syndicales d'un état des lieux chiffré du dispositif indemnitaire existant à Reims et échanges sur leurs attentes
- CODIR du 20 juin 2023 : restitution des deux ateliers (composés d'une douzaine de directeurs) organisés les 31 mai et 15 juin pour mener une réflexion sur des propositions de mise en œuvre de la refonte du RI, en particulier la modulation du CIA
- 28 juin 2023 : 2^{ème} temps d'échange organisé entre la DRH et les organisations syndicales
- Rentrée 2023 : Validation d'une feuille de route qui sera la base des futures négociations
- Jusqu'au printemps 2024 : concertation autour du projet



Mesures déjà mises en œuvre ou actées

Nos Exécutifs ont d'ores et déjà augmenté la valeur faciale des titres restaurant, et modifié la répartition des tranches d'attribution des chèques vacances pour tenir compte de l'évolution des indices.

Par ailleurs, des mesures nationales ont ou vont aussi impacter le pouvoir d'achat des agents :

- Hausse du point d'indice : + 1,5% au 1^{er} juillet 2023
- Refonte des grilles indiciaires des agents de cat B et C : jusqu'à 9 points supplémentaires
- Reconduction de la GIPA en 2023
- Revalorisation des frais de missions à compter de sept 2023
- Prise en charge des abonnements aux transports collectifs à 75% à compter de sept 2023
- Revalorisation de 10% des montants de monétisation des jours de CET
- Attribution de 5 points supp à tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024

Ces mesures nationales ont un coût annuel prévisionnel de 2,6 millions d'euros à la Ville et 1,9 million à la CUGR.



Objectifs fixés	Pistes de travail à négocier Phase de concertation
Une meilleure traduction des responsabilités	Révision des sous-groupes de fonctions pour distinguer, notamment, le management de projet du management d'équipe
La reconnaissance de l'engagement professionnel	Modulation du CIA selon la manière de servir et l'engagement professionnel des agents (conditions à définir)
	Versement des IHTS à tous les agents B
L'harmonisation du régime indemnitaire	Objectif d'équité professionnelle entre filières entre les agents de catégorie A
La reconnaissance de la spécificité des métiers	Valorisation des métiers sous contrainte spécifique (pénibilité, sujétions)
La résorption de la précarité	Application du RI aux agents contractuels non permanents
	Hausse de la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle suite à des hausses de cotisation annoncées
L'augmentation du pouvoir d'achat des agents	Révision des tranches d'attribution des tickets du Méridien et des chèques vacances
	Augmentation des titres restaurants
	Prime pouvoir d'achat

Les bases de la négociation

Des engagements réciproques :

Valorisation de certaines fonctions, notamment d'encadrement

Modulation du
CIA selon la
manière de
servir et
l'engagement
professionnel
des agents

Reconnaissance de la pénibilité de certains métiers

Harmonisation du régime indemnitaire des agents de catégorie A Versement de la prime pouvoir d'achat

Versement d'un RI aux contractuels non permanents

Reconnaissance de la pénibilité de certains métiers

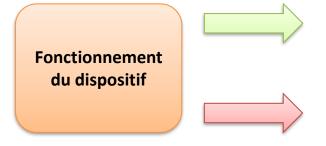
Hausse valeur faciale des titres-restaurant et part employeur des tickets Restaurant Municipal

Hausse de la part employeur à la protection sociale complémentaire

La modulation du CIA

Rappel du dispositif actuel de modulation du CIA : montant fixe de 600€ (depuis 2023) versé en juin, modulable à la baisse sur transmission à la DRH d'un rappel à l'ordre par les directions

Points de négociation pour la mise en œuvre de plus de modulation :

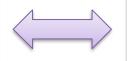


Conservation du dispositif existant de modulation à la baisse pour constater l'insuffisance professionnelle de quelques agents

Accès au **montant plancher de 600 €** pour tous les autres agents



Mise en place d'enveloppes par pôle à répartir



Modulation à la hausse des 600 € pour valoriser les agents ayant démontré un fort investissement professionnel



Préalables à la mise en œuvre de la modulation du CIA:

- ✓ Progressivité possible de mise en place du système de modulation à la hausse du CIA : les agents encadrants dans un premier temps puis extension à l'ensemble des agents
- ✓ Détermination des critères de modulation en lien avec une évolution des comptes-rendus d'entretien professionnel afin d'objectiver l'attribution du CIA
- ✓ Formation des managers





.



